

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE POUILLÉ

SÉANCE DU 4 MARS 2020

L'an deux mil vingt, le 4 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain GOUTX, Maire.

Présents : Messieurs BOURRY B., DELALANDE M., FAVOREL G., GUFFROY M., VENAILLE Y.,
Mesdames DARDOUILLET C., DELORME F., JUCQUOIS N., LEMONNIER C., NICOLE N.
SIMONNET M.

Absents excusés : POMME R.,

Absent : CHAUSSET M.

Madame SIMONNET Maryse a été nommée secrétaire

01-2020 VOTE DU COMPTE GESTION 2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le compte de gestion du comptable est un document exclusivement comptable qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice, c'est-à-dire du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Ce document répond à deux objectifs :

- Justifier l'exécution du budget
- Présenter l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Madame Maryse Simonnet adjointe aux finances explique et commente les résultats figurant sur le document édité par la trésorerie et dont les comptes sont identiques au compte administratif.

Considérant que le Comptable a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver, au titre de l'exercice 2019, le compte de gestion du Budget principal dressé par le comptable,
- de déclarer que le compte de gestion du Budget principal dressé par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Nombre de votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

02-2020 COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le compte administratif est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget.

Il compare à cette fin, d'une part les prévisions ou autorisations aux réalisations constituées par le total des émissions de titre de recettes ou des émissions de mandats dans l'année.

Vu l'article L.2215.1 du code Général des Collectivités locales, Monsieur DELALANDE Michel est nommé président de l'assemblée et présente le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par madame Maryse SIMONNET adjointe aux finances.

Le compte administratif du budget principal au titre de l'exercice 2019, présente les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	642 277.73
Recettes	696 819.75
D'où un excédent 2019	54 542.02
Excédent reporté 2018	319 919.68
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	374 461.70
INVESTISSEMENT	
Dépenses	289 843.03
Déficit N-1	171 248.73
Recettes	262 963.81
D'où un déficit 2019	26 879.22
Reste à réaliser en 2020 recettes	6 500.00
DEFICIT D'INVESTISSEMENT	191 627.95

Nombre de votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

03-2020 AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2019

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'énoncé du compte administratif de l'exercice 2019, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019, constatant que le compte administratif présente :

- ✓ un excédent cumulé de fonctionnement de : 374 461.70 €
- ✓ un déficit d'investissement de : 191 627.95 €

décide :

d'affecter le solde disponible comme suit :

- ✓ affectation de l'excédent report de fonctionnement ligne R002 du BP 2020 pour un montant de 182 833.75 €

a titre obligatoire :

- ✓ au compte 1068, afin de couvrir en partie le besoin de financement de la section d'investissement pour un montant de 191 627.95 €

Nombre de votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

04-2020 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Monsieur le Maire donne lecture de l'état de notification des bases des taxes directes locales pour 2020. Monsieur le Maire rappelle que les taux d'imposition n'ont été modifiés depuis 2002 ; Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de maintenir les taux 2019 pour l'année 2020, les taux s'établissant comme suit :

Taxe habitation	13.77 %
Taxe foncière (bâti)	24.99 %
Taxe foncière (non bâti)	59.90 %

Nombre de votants : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

05-2020 SUBVENTIONS 2020 ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS

Madame Maryse SIMONNET adjointe communique à chaque membre du Conseil municipal une liste des associations éventuellement bénéficiaires et la somme attribuée par la commission des finances du 13 février 2020, pour chacune d'elles, au titre de l'exercice 2020. Après avoir examiné chaque demande, propose d'attribuer les subventions au titre de l'année 2020 pour un montant global de 10 000,00 €. Après discussion, les membres du Conseil municipal donnent leur accord.

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

06-2020 BUDGET PRIMITIF 2020

Monsieur le Maire présente et commente le budget primitif étudié en commission des finances du 13 février 2020, complétés en détail par Maryse SIMONNET adjointe aux finances. Après discussion, celui-ci est adopté à l'unanimité.

BUDGET PRINCIPAL :

Recettes de fonctionnement	800 584.00 €
Dépenses de fonctionnement	800 584.00 €
Recettes d'investissement	546 039.95 €
Dépenses d'investissement	546 039.95 €

Nombre de votants : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

07-2020 COTISATION DES RETRAITES DE LA COMMUNE AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Vu la délibération du 28 septembre 2016, Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que deux retraités de la commune bénéficient du CNAS pour 2020. La cotisation est de 137.80 € par personne pour leur adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de laisser le libre choix aux retraités :

- soit ils n'adhèrent plus au CNAS,
- soit ils sont intéressés et ils devront s'acquitter eux-mêmes leur cotisation auprès de la commune pour continuer à bénéficier de cette prestation.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

08-2020 PARTICIPATION AU SIVOS

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire et notamment les articles 11 et 12, prévoient que les communes membres, à savoir Pouillé et Mareuil sur Cher, participent au fonctionnement des services par versement d'une participation annuelle aux budgets (principal et transport).

Afin de permettre une bonne gestion financière, tant des communes que du syndicat, il paraît opportun de pouvoir régler cette participation par acomptes tout au long de l'année.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte de régler les participations annuelles dues au SIVOS par acomptes dont le premier sera mandaté en janvier de chaque année avant l'exécution budgétaire.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

09-2020 PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FEU D'ARTIFICE DU COMITE DES FÊTES

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que le Comité des fêtes de Pouillé demande la participation de la commune pour financer le feu d'artifice le jour de la fête du Gamay.

Le Conseil municipal considérant que la fête du Gamay est une fête importante pour Pouillé, décide d'octroyer un montant de 1 000 € pour financer le feu d'artifice.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

10-2020 AMENAGEMENT DU CHEMIN PIETONNIER RUE DE LA LIBERTE : CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR RECUPERATION DE LA TVA

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la commune doit passer une convention avec le Conseil départemental afin de récupérer le FCTVA pour les travaux d'aménagement prévus sur le RD17, ceux-ci étant réalisés sur le domaine public départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- demande au Conseil départemental d'établir une convention pour la récupération du FCTVA
- s'engage à réaliser les travaux
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

11-2020 DEMANDE DE STATIONNEMENT D'UN « RAPID BURGERS »

Monsieur le Maire fait lecture d'une lettre émanant de Monsieur Frantschi Didier demandant l'autorisation de stationner sur la commune un soir par semaine afin de vendre des produits Burgers maison.

Le Conseil municipal, après discussion et considérant :

- que le pain est fabriqué par la boulangerie AU FOURNIL JV
- que la boulangerie AU FOURNIL JV a donné son accord
- que le stationnement se fera le jour de la fermeture de la boulangerie c'est-à-dire le lundi.

Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

12-2020 CONCESSION CIMETIERE DE MONSIEUR FOUCAULT

Monsieur Yves VENAILLE adjoint au Maire explique au Conseil municipal que Monsieur Marc FOUCAULT a fait l'acquisition d'une concession en état d'abandon dans l'ancien cimetière.

Les pompes funèbres ont réalisé l'exhumation de trois corps de cette tombe et ont envoyé la facture à Monsieur FOUCAULT qui a payé celle-ci, alors qu'elle aurait dû être réglée par la commune de Pouillé.

Suite à l'exposé, le Conseil municipal donne son accord pour que la commune de Pouillé rembourse Monsieur FOUCAULT Marc pour un montant de 665 €.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

13-2020 MOTION DE SOUTIEN A LA FILIERE VIGNE ET VIN FRANÇAISE

Considérant la décision de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) d'autoriser les USA à prendre des mesures de rétorsions commerciales dans l'affaire des subventions illégales accordées au groupe Airbus, notamment par la France ;

Considérant la décision des USA de taxer les vins tranquilles français à hauteur de 25% de leur valeur ;

Considérant que cette décision est inique car la filière vin est étrangère au conflit de l'aéronautique et est donc une victime collatérale ;

Considérant les menaces des USA de soumettre à brève échéance l'ensemble des vins, vins mousseux et eaux-de-vie de vin français importés sur leur territoire à des droits allant jusqu'à 100% de leur valeur ;

Considérant que ces décisions anéantiraient la position des vins français sur ce marché et auraient des répercussions économiques désastreuses et sans précédent à court et long terme pour nos territoires ;

Considérant que la filière vin et eaux-de-vie de vin permet de diminuer le déficit commercial de la France de plus de 10 milliards, qu'elle représente ainsi le second poste excédentaire de la balance commerciale après l'aéronautique ;

Considérant que ce score à l'export est réalisé par près de 6000 entreprises ; que cela bénéficie directement et indirectement à 80 000 exploitations viticoles qui dynamisent les territoires concernés en faisant travailler leurs fournisseurs et l'ensemble des commerçants et artisans qui y sont installés ;

En conséquence, les élu(e)s du Conseil municipal demandent à Monsieur le Président de la République Française de :

- de faire tout ce qui est en son pouvoir pour empêcher la catastrophe économique qui s'annonce et qui serait la conséquence de décisions nationales et notamment de réfléchir à une suspension provisoire de la taxe dite « GAFA » en vue de trouver un compromis à l'OCDE ;

- de reconnaître à la filière vin le statut de victime dans le conflit AIRBUS et en conséquence de mettre en place un mécanisme simple et efficace d'indemnisation des entreprises et exploitations de la filière vins touchées par les représailles américaines.

14-2020 MODALITES DE REALISATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES ET COMPLEMENTAIRES (IHTS) DES AGENTS

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 sur le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents dont le corps de références est celui de la fonction publique de l'Etat ;

décide :

Heures supplémentaires :

Seuls les agents à temps complet peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire, les agents titulaires et non titulaires à temps complet, de catégorie C et B, relevant des cadres d'emplois suivants :

- ✓ adjoint technique
- ✓ adjoint administratif

le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra pas excéder 25 heures par mois.

Les heures supplémentaires réalisées par les agents à temps complet seront rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, aux taux fixés par ce décret.

Heures complémentaires :

Seuls les agents à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures (dites heures complémentaires) en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire, les agents titulaires et non titulaires à temps non complet, catégorie C relevant des cadres d'emplois suivants :

- ✓ adjoint technique
- ✓ adjoint administratif

le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35h par semaine (les heures effectuées au-delà des 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).

Les heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet, seront rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

La séance a été levée à vingt heures.